

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la
Communauté Urbaine de Strasbourg

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2013**

Membres présents :

BAUM Robert, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HOFFART Cornélia, HUBER André, JACQUOT Marcel, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, MAECHLING Marie-Ange, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SIFFERMANN Roland, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard, STOEENER Michel, STREICHER Philippe, WENDLING Michèle et ZILLI Sonia.

Mme Corinne CLEMENS, représentante de l'Administration.

M. Henri SEILER, Commissaire aux comptes.

Membres excusés :

BATH Pierre, BAUER Mireille, BOUDET Dominique, DECHRISTE Michel, FOLKMANN Arlette, GOEPFERT Emilienne, HAUSS Marie-Christine, HENCK André, KIMM Pierre, LAPP Pascal, MARCHAL Philippe, PARRE Thiebault, PHILLIPPS Myriam, PIERRON Jean-Pierre, SCHUHMACHER Eric, SELZER Jean-Marie et le membre de droit du syndicat SPT67.

Procurations :

M. Michel DECHRISTE donne procuration de vote à M. Didier KREBS.

Mme Arlette FOLKMANN donne procuration de vote à M. Jean-Bernard SOMMER.

Mme Marie-Christine HAUSS donne procuration de vote à Mme Valérie MARTINEZ.

M. Pascal LAPP donne procuration de vote à M. Michel STOEENER.

M. Thiebault PARRE donne procuration de vote à M. Sylvain SIRY.

M. Jean-Pierre PIERRON donne procuration de vote à M. Marc FOURBOUL.

M. Eric SCHUHMACHER donne procuration de vote à Mme Michèle WENDLING.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration du lundi 17 juin 2013 à 14h30.

➔ **1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 AVRIL 2013**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction du procès-verbal.

Il est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.**

↳ 2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : TRESORERIE

Le Président donne la parole à Madame la Trésorière et à Monsieur le Trésorier adjoint.
Mme WENDLING présente les comptes d'exploitation de l'exercice 2012 en commençant par les dépenses.

Dépenses pour l'ensemble du personnel sous critère de l'autorité territoriale : (chèques-vacances 1.966.638,50 € et gratifications médaillés 74.412,94 €)	2.041.051,44 €
Dépenses pour l'ensemble du personnel sous critère de l'Amicale : (Noël des enfants 223.962,77 €, Noël des retraités 132.539,55 €, banquet des médaillés et retraités 45.175,96 € et fonds de secours 84.143,29 €)	485.821,57 €
Dépenses de fonctionnement pour les activités sociales, culturelles, gestion immeuble : (gestion immeuble 115.600,24 €, activités diverses 196.746,66 €, activités culturelles 150,34 €, activités de détente 17.192,02 €, loisirs 13.713,06 €, logements de vacances 467.066,27 €)	810.468,59 €
Soit un total de dépenses de :	3.337.341,60 €.

La Trésorière demande s'il y a des questions.

M. Bertrand OPPERMANN s'étonne que l'Amicale paie les redevances télé pour les logements de vacances, alors que chaque occupant s'en est déjà acquitté à titre personnel.

Bien que cela lui semble être une obligation du propriétaire du logement de vacances, basée sur la taxe d'habitation, la Trésorière prendra les renseignements pour s'en assurer.

Le Président rappelle que l'Amicale a démarré en 2011 la réfection de l'ensemble des logements.

Le fait que sur 2012 l'enveloppe dépensée ne s'élève qu'à 6.190,71 €, s'explique par le fait qu'il y a des factures de travaux comptabilisées sur l'exercice 2013.

Ensuite Mme Michèle WENDLING commente les recettes pour **3.275.838,93 €** détaillés de la manière suivante :

Cessions des agents pour l'épargne vacances :	973.915,40 €
Total des subventions de la CUS : qui se décomposent en :	1.757.658,81 €
- chèques-vacances et gratifications aux médaillés	1.067.136,04 €
- fêtes de Noël des enfants et des retraités, banquets des médaillés et fonds de secours	485.821,57 €
- fonctionnement des activités et gestion immeuble	204.701,20 €
Total des autres ressources :	209.919,19 €
- cotisations des membres	164.108,37 €
- produits financiers	26.310,82 €
- reprise mobil'home	17.500,00 €
- produits exceptionnels (agenda)	2.000,00 €
Recettes provenant des logements de vacances :	334.345,53 €.

Ces recettes dégagent un résultat négatif de **61.502,67 €** Ce résultat est à relativiser puisque les amortissements sont pris en compte dans le bilan.

Une régularisation de subvention d'un montant de **1.163,19 €** en faveur de la CUS est à réaliser selon les modalités de la convention.

En l'absence de questions concernant ces chiffres, la Trésorière présente le budget prévisionnel 2014, en commençant par les recettes.

Elle précise qu'en ce qui concerne les chèques-vacances, la réévaluation de leur montant par décision de l'Administration a été prise en compte dans l'élaboration de ce budget prévisionnel 2014.

Cessions des agents pour l'épargne vacances :	1.050.000 €
Total des subventions de la CUS :	2.267.200 €
qui se décomposent en :	
- chèques-vacances – part de la collectivité	1.050.000 €
- frais de gestion	21.000 €
- salaires	425.000 €
(il s'agit des salaires des agents permanents et des agents mis à disposition de l'Amicale, en application de la nouvelle convention)	
- fêtes de Noël des enfants et des retraités, banquets des médaillés et fonds de secours	524.200 €
- fonctionnement des activités et gestion immeuble	247.000 €
Total des autres ressources :	205.800 €
- cotisations des membres	174.300 €
- produits financiers	29.500 €
- produits exceptionnels	2.000 €
Logements de vacances :	400.000 €
Total des recettes :	3.923.000 €.

M. Pierre KUNTZMANN souhaite que l'intitulé « subvention pour l'ensemble du personnel sous critère de l'Amicale » figurant dans le document diffusé aux membres du conseil d'administration, soit remplacé par un autre terme, tel que par exemple « subvention pour l'ensemble du personnel pour l'action sociale de la collectivité ». Dans le cadre de la nouvelle convention, il lui semble nécessaire de faire la distinction entre l'action sociale de la collectivité et les actions amicalistes qui ne seront pas ouvertes à l'ensemble du personnel.

Mme Michèle WENDLING en prend note.

Dans un souci d'uniformité, le Président propose de reprendre les titres figurant dans la convention cadre, qui sont également repris dans la convention financière.

Ensuite la Trésorière informe que le Bureau propose une **augmentation de la cotisation annuelle** de 1 € pour 2014, ce qui ferait passer son montant de 20 à 21 €.

M. André HUBER, Trésorier adjoint, rappelle que la cotisation n'a plus été réévaluée depuis 2010.

Mme Michèle WENDLING poursuit avec la présentation du budget prévisionnel 2014 en dépenses.

Dépenses pour l'ensemble du personnel sous critère de l'autorité territoriale : 2.546.000 €
(chèques-vacances 2.121.000 € et salaires 425.000 €)

Dépenses pour l'ensemble du personnel sous critère de l'Amicale : (Noël des enfants 242.000 €, Noël des retraités 147.000 €, banquet des médaillés et retraités 45.200 € et fonds de secours 90.000 €)	524.200 €
Dépenses de fonctionnement pour les activités sociales, culturelles, gestion immeuble :	852.800 €
Soit un total de dépenses de :	3.923.000 €.

Le Président donne la parole à M. Henri SEILER, Commissaire aux comptes.

Celui-ci confirme qu'il a vérifié les comptes et les a trouvés réguliers et sincères. Comme chaque année, il fait l'observation sur l'écart entre la subvention allouée et les dépenses réelles, dont la régularisation reste soumise à l'approbation du conseil municipal. Il ajoute que jusqu'à présent ces régularisations n'ont jamais posées de problème.

Il se met à disposition pour toute question.

M. André HUBER signale que le bilan au 31 décembre 2012 fait ressortir un stock de billets pour un montant de 164.000 €. Il considère que ce chiffre, qui représente plus que la subvention de fonctionnement de l'année, est énorme. Le Bureau, auquel il a fait part de cette situation, partage son avis. M. HUBER appelle à la vigilance sur l'acquisition des billets et la valeur du stock, en calculant au plus juste les besoins.

M. Henri SEILER répond qu'il a examiné ce point en détail. En analysant les derniers achats de l'année pour voir d'où venait cette augmentation du stock, il a constaté qu'elle était principalement due aux bons d'achats (Auchan et les nouvelles enseignes qui se sont rajoutées). Il pense qu'une mauvaise évaluation des prévisions de vente, surtout en ce qui concerne les bons d'achat de 200 €, est à l'origine de ce stock excessif.

Pour éviter de se trouver en situation de sur-stockage, M. SEILER avait suggéré que les responsables de la billetterie fassent une statistique mensuelle du nombre de billets vendus, sous forme de graphique, afin de repérer les pointes pour adapter les commandes en conséquence.

Mme Suzanne MARZOLF informe que le stock de billetterie est compté toutes les semaines et que c'est à ce moment-là que se prend la décision des achats à faire. Elle fait cependant remarquer qu'avec l'arrivée des bons d'achats pour les hypermarchés, le stock global a énormément augmenté. De plus, pour obtenir des tarifs intéressants, pour les cinémas par exemple, il faut commander un nombre important de billets.

Pour le Président le souci principal réside en l'absence d'un responsable billetterie. Il estime que les commandes ne doivent pas être faites sous la seule responsabilité du personnel. Celui-ci peut proposer les commandes, mais un responsable, élu au Conseil d'administration, doit les valider avant leur envoi. Pour l'instant lui-même ne les valide qu'à postériori. Il souhaite la mise en place d'une procédure de contrôle écrite à appliquer à ces commandes.

La création d'une commission billetterie est écartée. La billetterie étant actuellement intégrée dans la commission Trésorerie, toutes les commandes devront dorénavant être validées au préalable par la Trésorière générale.

Dès que le Président sera en possession des remarques écrites du Commissaire aux comptes, un bilan sera fait en vue de la réponse à lui donner.

Pour clore le point « trésorerie », le Président soumet au vote :

- La validation des comptes de 2012 qui seront présentés à l'Assemblée générale : **ADOPTES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**
- La validation de la proposition d'augmenter la cotisation 2014 de 20 à 21 € : **ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**
- La validation du budget prévisionnel 2014, qui a pris en compte la proposition d'augmentation de cotisation : **ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

↳ **3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : 50^E ANNIVERSAIRE DE L'AMICALE**

Le Président rappelle qu'il est prévu de fêter cet événement lors de l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 27 juin 2013 à 16 heures au centre culturel Marcel Marceau.

Le déroulement de l'Assemblée générale se fera comme à l'accoutumé. A son issue le verre de l'amitié sera offert aux membres présents, suivi par un moment festif animé par une grande loterie.

Les membres ont été invités via l'intranet et le journal de l'Amicale. Le Président a également demandé aux organisations syndicales de bien vouloir transmettre l'information à leurs adhérents.

Le Président a sollicité auprès de M. Robert HERRMANN l'autorisation pour les agents actifs de quitter leur service exceptionnellement à 16 h pour se rendre à l'assemblée générale qui marquera le 50^e anniversaire de l'Amicale. Celui-ci a répondu que l'Administration est d'accord pour permettre, dans les limites des besoins de service, à un maximum d'agents de participer à cette manifestation, en dehors du temps de travail. Une circulaire devait être adressée aux chefs de service en ce sens.

Mme Corinne CLEMENS n'est pas au courant et s'étonne de ne pas avoir été contactée directement par le Président de l'Amicale. Elle prendra les renseignements et veillera à la diffusion de la note de service.

Pour ce qui concerne la restauration, il est décidé de commander des pains surprises chez Leclerc Rivétoile. Pour le sucré, les mignardises sont abandonnées au profit de gâteaux entiers à découper en tranches, solution plus économique.

L'approvisionnement en crémant et bière est fait. Il reste à acheter des boissons non alcoolisées. Pour cela la camionnette de l'étang de pêche sera mise à disposition.

Contact a été pris avec le collègue de la CUS qui fait des bretzels et qui est déjà intervenu pour le thé dansant de l'Amicale. Celui-ci peut fournir des mini-bretzels ou mini-mauricettes nature, pavot, sésame à 0,65 € pièce, la mini-mauricette fourrée est au tarif de 0,95 € pièce. La cuisson peut se faire sur place dans 2 fours fournis par lui-même. Il se rendrait sur place dès 14h pour les préparatifs et la cuisson.

Une base de 250 convives est retenue, à ajuster la semaine précédant l'événement après une évaluation plus précise du nombre de participants.

Le règlement d'organisation de la loterie a été communiqué aux membres du Conseil d'administration en amont de la réunion de ce jour, afin que ceux-ci donnent leur avis au Président.

Une administratrice a fait part de son désaccord avec l'article 2 - conditions de participation, qui stipule que les administrateurs de l'Amicale ne peuvent pas participer à la loterie. Elle estime qu'ils sont membres de l'Amicale, à jour de cotisation, et qu'à ce titre ils peuvent participer à la loterie.

Après un bref échange de points de vue, le Président soumet cette disposition d'exclusion au vote : avec 19 voix pour le maintien de l'exclusion des administrateurs de la loterie, la disposition est **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX**.

L'ensemble des fournisseurs et partenaires de l'Amicale a été contacté pour la récolte des lots. Le Président fait part de leur générosité en donnant lecture de la liste des dons déjà transmis, qui sont estimés à ce jour à une valeur de 5.500 €.

Les billets de tombola sont numérotés de 1 à 600 et comportent 3 parties : une souche, une partie conservée par le membre et une partie à mettre dans l'urne. Le matricule du membre sera inscrit sur la souche. Il est décidé de demander au plus jeune membre présent dans la salle de réaliser le tirage au sort s'il en est d'accord. Le tirage débutera à 19 heures.

Le fichier des membres de l'Amicale, arrêté au 26 juin à minuit, servira de base pour les inscriptions à la tombola.

Le Président informe que l'inscription à la loterie devra être clairement différenciée de l'émargement de la feuille de présence à l'Assemblée générale, afin de ne pas mettre en cause la validité de cette dernière.

Des volontaires sont demandés pour la mise en place et le service.

M. Michel STOEBENER fait savoir que l'équipe du centre culturel s'occupera de la préparation de la salle. Les personnes disponibles pour donner un coup de main pourront s'inscrire auprès de lui.

↳ **4^{ÈME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA GESTION DE L'AMICALE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Fin mai le rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes (CRC) a été transmis au Président. Le courrier qui accompagne le rapport précise qu'il appartient à l'Amicale de faire parvenir à la Chambre, par écrit et dans un délai de 2 mois, les remarques et commentaires concernant les observations provisoires.

Ce rapport comporte une synthèse des préconisations de la Chambre. L'Amicale est invitée à prendre position par rapport à chaque préconisation, en précisant si elle l'accepte ou en indiquant les motifs et difficultés qui justifient son rejet.

Le Président a transmis ce rapport confidentiel à l'ensemble des membres du Bureau.

La CRC a également adressé un courrier au Président de la CUS et au commissaire aux comptes sur les points les concernant.

Le rapport final, avant d'être publié, devra être présenté au Conseil d'administration de l'Amicale, au Conseil CUS, voire au Conseil municipal.

Dans l'ensemble le rapport est plutôt bon. Aucune remarque ne remet en cause le fonctionnement et la gestion de l'Amicale. Les principales remarques concernent les statuts de l'Amicale qui ne sont plus adaptés et l'absence d'un règlement intérieur.

Un groupe de travail sera constitué pour préparer les réponses à la CRC. Chaque organisation syndicale représentative à l'Amicale est chargée de désigner une personne qui travaillera sur ce dossier avec le Président, la Secrétaire générale et la Trésorière générale. La date du 1^{er} juillet est retenue pour la réunion de ce groupe de travail.

La CRC souhaite une réponse sur 3 points :

Recommandation n° 1 : La Chambre recommande à l'Amicale de comptabiliser les opérations liées aux chèques-vacances en comptes de tiers et d'établir un état financier spécifique, afin d'éclairer à la fois les instances associatives et la CUS, son mandant.

La réponse à ce point sera faite en relation avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes qui ne sont pas d'accord avec l'analyse de la Chambre. Pour eux il ne s'agit pas d'un mandat, mais d'une subvention, et les deux ne se traitent pas de la même façon.

Recommandation n° 2 : La Chambre recommande à l'Amicale de revoir le mode de fixation du tarif des locations de façon à inclure une part à déterminer, mais significative, des charges de renouvellement, de manière à mieux assurer la pérennité de son patrimoine.

La CRC relève que l'amortissement des biens n'est pas pris en compte dans les tarifs fixés pour les logements de vacances, ce qui a pour conséquence qu'à terme il n'y aura pas les fonds nécessaires pour assurer le renouvellement de ces biens. La réponse à ce point sera étudiée par le groupe de travail.

Recommandation n° 3 : La Chambre recommande à l'Amicale, eu égard à la popularité de la prestation logements de vacances, de formaliser l'ensemble des règles de gestion de cette activité (règles d'attribution, obligations des membres, fixation des prix...) et d'en assurer une diffusion complète à destination de tous ses membres, notamment en le rendant visible sur le site internet de l'Amicale.

Ici la nécessité d'un règlement intérieur est soulignée. Il va falloir travailler sur la mise à jour des statuts et l'élaboration d'un règlement intérieur s'y rattachant, qui précisera les modalités de fonctionnement des diverses commissions.

Le Président termine ce point d'information en faisant part des remarques impliquant la CUS, et auxquelles cette dernière est invitée à répondre.

- Il n'existe pas de convention tripartite entre la CUS, le Trésorier et l'Amicale afin d'encadrer les paiements des chèques-vacances, les cotisations versées.
- Il manque une attestation de service faite par la CUS en ce qui concerne la distribution des chèques-vacances.
- Remarque sur les prestations offertes aux retraités qui n'ont pas de bases juridiques.

↳ **5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RADIATION DES MEMBRES NON A JOUR DE LEUR COTISATION**

A ce jour 50 membres n'ont pas réglé leur cotisation pour l'année 2013. Ils ont été destinataires d'un appel de cotisation, ainsi que d'un rappel.

Les 50 radiations sont **PRONONCEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS**.

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée aux agents concernés pour leur notifier leur radiation.

↳ **6^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : MULTIPROPRIETES CANNES-MANDELIEU ET HYERES**

Le Président fait le point sur la situation de ces dossiers :

- La dissolution de la **SCI Clubhotel Cannes Marina** a été prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 29/05/2013. Elle prend effet le 31/05/2013 ; plus aucune occupation n'est possible à compter de cette date. L'Amicale y détenait une quinzaine. La prochaine étape est la vente des appartements par le liquidateur.

- Même projet de dissolution pour la **SCI Hyères Parc** où l'Amicale détient 13 quinzaines. Pour l'instant une large majorité d'associés s'est prononcée en faveur de cette dissolution. Il faut attendre la décision de l'assemblée générale. Dans l'hypothèse d'une confirmation, il serait procédé à la liquidation de la SCI, en convenant toutefois avec le futur acquéreur une entrée en jouissance en décembre 2013. Ainsi les occupations de l'été 2013 sont encore assurées.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration avait voté à regret la décision de dissolution anticipée et s'était déclaré intéressé par l'achat en toute propriété d'un appartement, en fonction du prix qui sera proposé.

↳ **7^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : NOUVELLE RESPONSABLE DE LA SECTION COUTURE**

Mme Michèle GOEHRY a transmis au Président sa démission du poste de responsable de la section couture le 15 avril 2013. Pour son remplacement, Mme GOEHRY a proposé Mme Martine DESSEREE, ancienne collègue de la direction des projets sur l'espace public, actuellement à la retraite, qui a déjà assurée des remplacements lors de son absence et qui est très compétente dans le domaine.

Le Président rappelle que la section couture dépend de la commission Loisirs, dont le responsable est M. Michel DECHRISTE.

Le Bureau a émis un avis favorable pour acter ce remplacement.

La nomination de Mme Martine DESSEREE comme responsable de la section couture en remplacement de Mme Michèle GOEHRY est mise aux voix : Mme DESSEREE est élue à l'unanimité des présents.

↳ **8^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMMISSION ACHATS A TARIFS PREFERENTIELS**

Le Conseil d'administration a pris acte, lors de sa séance du 8 avril 2013, de la démission de M. Philippe MARCHAL du poste de responsable de la commission Achats à tarifs préférentiels. Aucun volontaire ne s'étant présenté pour prendre cette responsabilité, le Président assure l'intérim pour le suivi du site internet et la signature des conventions avec les commerçants qui contactent l'Amicale. En revanche, l'organisation des ventes thématiques ne sera pas assurée avant la nomination d'un nouveau responsable de commission.

Le Président lance un nouvel appel pour le remplacement de M. MARCHAL. Il invite tout administrateur prêt à s'investir dans cette tâche, à prendre contact avec lui.

↳ **9^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : NEWSLETTER AMICALE**

Certains agents ne souhaitent plus recevoir la version papier du journal mensuel de l'Amicale. Dorénavant il leur sera possible d'être destinataires d'une newsletter les informant de sa mise en ligne sur le site internet de l'Amicale. Un article paraîtra dans le journal de l'Amicale de ce mois, avec un coupon-réponse à renvoyer par les personnes intéressées par cette opération.

Le Président a pris l'avis de la maison SOGICAL, pour qui cela ne pose pas de problème.

Mme Suzanne MARZOLF indique que ces agents seront supprimés chaque mois du fichier d'expédition du journal.

↳ **10^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRE AEROFLY**

L'avocat en charge de cette affaire a informé le Président qu'après l'arrêt de la Cour de cassation, ce dossier est terminé. Il souhaite savoir s'il doit tenter l'exécution forcée, sachant que ni la CIVI, ni la SARVI n'interviendront. Il précise que les chances d'exécution sont limitées, dans la mesure où les victimes sont très nombreuses et que le prévenu est insolvable.

Le préjudice de l'Amicale se monte à 9.300 € correspondant au remboursement des membres qui n'ont pas pu effectuer les vols en montgolfière, auxquels il faut ajouter 2.392 € de frais d'avocat, soit un total de 11.692 €.

Dans le cas de la poursuite de la procédure il y aura des frais d'huissier à payer. Ceux-ci ne peuvent pas être évalués à l'avance puisqu'ils sont fonction de l'action accomplie : sommations, saisies, saisies sur salaire ... Bien entendu des frais d'avocat viendront également s'y ajouter.

Le Président demande au Conseil d'administration de prendre la décision de poursuivre ou d'arrêter la procédure judiciaire :

13 voix pour la poursuite de la procédure,

14 voix pour l'arrêt de la procédure

2 abstentions.

Le Conseil d'Administration prend acte de la condamnation des prévenus et décide, **A LA MAJORITE DES PRESENTS**, de ne pas poursuivre la procédure, sachant que cela signifie que les sommes perdues ne pourront plus être recouvrées.

↳ **11^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR ADMINISTRATEURS ET SALARIES**

Le Président souhaite que le Conseil d'administration prenne une délibération concernant le remboursement des frais kilométriques pour les administrateurs et salariés qui utilisent leur véhicule personnel à titre professionnel. Jusqu'à présent ces remboursements s'effectuaient sur une moyenne établie à partir du taux appliqué à la CUS.

Le Commissaire aux comptes, consulté à ce sujet, conseille de se baser sur le barème défini par l'administration fiscale.

Pour une distance annuelle de moins de 5.000 km parcourus, ce barème est le suivant :
0,487 € par km pour un véhicule d'une puissance de 4 CV
0,536 € par km pour un véhicule d'une puissance de 5 CV
0,561 € par km pour un véhicule d'une puissance de 6 CV
0,587 € par km pour un véhicule d'une puissance de 7 CV et +

Lors du premier remboursement, le demandeur devra présenter la carte grise du véhicule en plus des justificatifs du déplacement.

Le Président soumet ce barème au vote : **ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

↳ **12^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : E-TICKETS UGC**

Le Président souhaite donner une information concernant l'acquisition des entrées à l'UGC.

Pour obtenir les meilleurs tarifs, l'Amicale commande actuellement un grand nombre de tickets cinéma auprès de l'UGC.

Il semblait avantageux d'acquérir des e-tickets UGC, la réduction par rapport aux cartes UGC solo étant plus importante. Renseignements pris auprès d'UGC, il s'avère que des frais supplémentaires s'y ajoutent, rendant les tarifs inintéressants en dehors des périodes promotionnelles. Par conséquent le projet d'acheter des billets électroniques a été abandonné.

↳ **13^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : OFFRE DISNEYLAND**

La vente des billets d'entrée à Disneyland Paris avait été arrêtée en raison du faible nombre vendu : une dizaine en 4 à 5 ans. Ceci était dû en partie à l'éloignement géographique et à la concurrence locale d'Europa Park.

Disneyland Paris vient d'ouvrir un nouveau service de billetterie en ligne, à disposition des amicales et des comités d'entreprises, permettant de commander les prestations aux prix collectivités. Les billets achetés par ce biais sont nominatifs et payables uniquement par carte bancaire.

De cette façon les membres pourront bénéficier des tarifs réduits, sans que l'Amicale ait un stock de billets à gérer.

Le Président vient de signer une convention pour la mise à disposition d'un accès internet dédié, qui sera mis en place à la billetterie de l'Amicale du centre administratif. Par mesure de sécurité, un ordinateur sera installé uniquement à cette fin.

A l'issue d'une période de test, un bilan sera fait pour décider du maintien de cette prestation.

↳ **14^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : ASSURANCE DES BENEVOLES – ENTRETIEN ZONE DE LOISIRS**

Depuis la signature de la nouvelle convention cadre avec l'Administration, il n'y a plus de personnel mis à disposition de l'Amicale pour l'entretien de la zone de loisirs. Le Président a

donc souscrit une assurance « accidents du travail et maladies professionnelles » auprès de la CPAM pour les bénévoles qui se chargent de cette tâche. Le coût de cette assurance s'élève à 5,36 € par personne et par journée de travail.

Il est demandé si cette assurance est envisagée pour d'autres activités.

Pour étendre ce dispositif à d'autres commissions, le Président estime qu'une discussion préalable en Bureau est nécessaire.

↳ **15^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS**

Aucune présentation n'est prévue à ce point de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt le Conseil d'administration du lundi 17 juin 2013 à 17h30.

Suzanne MARZOLF
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT
Président